

ARRÊTÉ DU MAIRE

Projet d'échange en vue du changement d'assiette de portions de chemins ruraux sans enquête préalable aux lieux-dits « MALÈGUE-SUD », « MALÈGUE-NORD » et « PUY DE REBIÈRE »

LA MAIRE

VU l'article 103 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3222-2,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-1 et L 161-10-2,
VU la délibération du conseil municipal n°2026-06 en date du 20 janvier 2026 actant le projet d'échange en vue du changement d'assiette de portions de chemins ruraux sans enquête préalable aux lieux-dits « MALÈGUE-SUD », « MALÈGUE-NORD » et « PUY DE REBIÈRE »,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Un projet de changement d'assiette sans enquête publique de portions de chemins ruraux aux lieux-dits « MALÈGUE-SUD », « MALÈGUE-NORD » et « PUY DE REBIÈRE » est prescrit.

ARTICLE 2 - Un dossier d'information est mis à disposition du public pendant 1 mois à compter du mardi 16 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 jusqu'à 17h00.

Quinze jours au moins avant la mise à disposition dudit dossier, le présent arrêté est publié par voie d'affiches et par voie dématérialisée le site internet de la commune de Busserolles. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet de changement d'assiette.

ARTICLE 3 - Pendant le délai prévu à l'article 2, le dossier qui comprend les pièces suivantes restera déposé en la mairie de Busserolles :

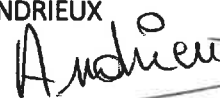
- Projet de changement d'assiette d'une section de chemin rural contenant l'arrêté municipal, le registre et la délibération de principal du conseil municipal,
- Notice explicative,
- Plan de situation - Plan parcellaire,
- Métré parcellaire.

Tout personne pourra, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, en prendre connaissance sur place et formuler, le cas échéant, ses observations. Le registre sera ouvert à cet effet. Les observations pourront être également communiquées par mail à l'adresse suivant : mairie@busserolles.fr

Fait à BUSSEROLLES, le 1^{er} juin 2026

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 1^{er} juin 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.